

DÉLIBÉRATION N°2026-80

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 avril 2026 portant détermination du budget cible du projet de reconstruction du poste de Penly 400 kV (RTE)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Nadia FAURE et Didier REBISCHUNG, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 du code de l'énergie précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité, l'efficacité énergétique des réseaux et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération n° 2025-77 du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité¹ (le « TURPE 7 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses projets d'investissements « réseaux » d'un budget supérieur à 50 M€.

Le projet de projet de reconstruction du poste de Penly 400 kV entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

1. Contexte

1.1. Rappel du cadre de régulation du TURPE 7 HTB

La délibération TURPE 7 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 50 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, pour autant qu'elles soient efficaces, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;

¹ [Délibération de la CRE du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité \(TURPE 7 HTB\).](#)

- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

1.2. Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet visant à la reconstruction du poste de Penly 400 kV.

2. Caractéristiques du projet

2.1. Consistance technique

Le poste de Penly 400 kV est un poste sous enveloppe mécanique (PSEM) mis en service en 1989. Sa fonction principale est d'évacuer la production de la centrale nucléaire de Penly.

Ce poste fait l'objet d'une vétusté avancée impliquant des fuites de gaz isolant. Le projet objet de cette délibération prévoit la démolition de ce poste et la construction d'un nouveau poste aérien sur le site mitoyen de Navarre, intégrant 2 jeux de barre, 9 cellules dont 2 cellules de transformation 400/90 kV. Ce projet nécessite également la réalisation d'une plateforme et le comblement de marnières sur le site de Navarre, la destruction ou l'installation de 12 pylônes sur les zones mitoyennes ainsi que la réalisation :

- de travaux de raccordement du futur poste de Navarre au poste de Grande Sole par une liaison souterraine 400 kV et au poste de Penly 90 kV par une double liaison souterraine 90 kV ;
- des travaux de mise en œuvre d'une alimentation des unités auxiliaires du futur poste de Navarre par le poste de Penly 90 kV via la construction d'une double liaison souterraine 20 kV ;
- d'une opération de réhabilitation d'un transformateur 400/90 kV du poste de Penly pour utilisation au sein du futur poste de Navarre

Le futur poste électrique de Navarre permettra l'injection sur le réseau de la production du futur parc éolien en mer de Dieppe-le-Tréport ainsi que des deux futurs EPR 2 de Penly.

2.2. Calendrier du projet

Les travaux s'échelonneront de début 2026 à la mi-année 2030, date de la mise en service prévue pour le nouveau poste et la mise hors conduite de l'ancien poste.

2.3. Budget envisagé par RTE

Le budget prévisionnel envisagé par RTE s'élève à 97,0 M€.

Postes de coûts	M€ ₂₀₂₅ ²
Etudes	[SDA]
Travaux	[SDA]
Fournitures	[SDA]
Main d'œuvre	[SDA]

² Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

Total estimation de base	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]
Total	97,0

Ce budget inclut 11,2 M€ de dépenses réalisées avant le début de l'audit.

3. Audit du projet et analyse de la CRE

La CRE a mené un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

3.1. Estimation de base

Après analyse de cette partie du budget, la CRE ne retient pas d'ajustement sur l'estimation de base du projet

3.2. Provision pour risques

RTE a demandé un montant de provision pour risques, incluant les risques spécifiques et les aléas génériques, fondé sur le percentile P70 de la distribution probabiliste du coût des risques.

En cohérence avec ses décisions précédentes, la CRE estime que la moyenne des coûts simulés est une référence plus adéquate qu'une estimation probabiliste à P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où RTE ne justifie pas son choix de retenir un P70 sur une analyse des coûts réalisés de projets mis en service. La CRE retient donc un ajustement sur la provision pour risques représentant un montant de [SDA].

La CRE considère que la provision pour risques spécifiques est bien dimensionnée aux risques identifiés pour ce projet. Concernant les aléas génériques, la CRE considère que la méthodologie utilisée par RTE est conforme à celle utilisée dans le cadre des budgets cibles précédents.

Hormis le passage du P70 à la moyenne des coûts simulés, la CRE ne retient donc pas d'ajustement supplémentaire portant sur la provision pour risques du projet.

3.3. Synthèse

La CRE retient donc un ajustement total à la baisse de -1,3 M€. En conséquence, le budget retenu par la CRE s'élève à 95,7 M€ en euros constants de l'année 2025.

M€ ₂₀₂₅	Budget proposé par RTE	Budget retenu par la CRE	Montant de l'ajustement
Estimation de base	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Total	97,0	95,7	-1,3

4. Prise en compte de l'inflation

La chronique de dépenses présentée par RTE est établie en euros constants de l'année 2025. En raison de l'étalement des travaux sur plusieurs années, RTE est soumis à un risque d'inflation pour ce projet. La CRE constate néanmoins que ce risque est limité : 66 % des dépenses du projet seront engagées d'ici la fin de l'année 2027.

La CRE estime pertinent de tenir compte du risque lié à l'inflation et décide de fixer un budget cible en euros courants, calculé en prenant en compte la chronique de dépenses présentée dans le tableau ci-dessous et les projections d'inflation en France du World Economic Outlook d'octobre (WEO) 2025³.

Au vu de la plus faible incertitude sur le risque lié à l'inflation, la CRE n'estime pas pertinent de réévaluer ce budget cible *a posteriori* sur la base de l'inflation réalisée.

	Engagé en 2025	Indexé 2026	Indexé 2027	Indexé 2028	Indexé 2029	Indexé 2030	Indexé 2031
Estimation de base (M€ ₂₀₂₅)	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Risques (M€ ₂₀₂₅)	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Chronique prévisionnelle (M€₂₀₂₅)	11,9	18,8	32,2	18,7	8,7	2,8	2,7
<i>Part du total</i>	12 %	20 %	34 %	20 %	9 %	3 %	3 %
<i>Inflation WEO FMI³</i>		+1,53 %	+1,96 %	+1,93 %	+2,03 %	+2,09 %	+1,84 %
Chronique prévisionnelle (M€_{courants})	11,9	19,0	33,4	19,7	9,3	3,0	3,0

L'application de la chronique d'inflation prévisionnelle du WEO 2025 à la chronique de dépenses prévisionnelles de ce budget mène donc la CRE à fixer un budget cible de 99,3 M€ en euros courants. Ces chroniques ne seront donc pas actualisées en cas de modification de la date de mise en service du projet ou en cas d'écart dans l'inflation réalisée.

³ <https://data.imf.org/en/datasets/IMF.RES:WEO>

Décision de la CRE

La délibération du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 7 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses projets d'investissements « réseaux » d'un budget supérieur à 50 M€, via la fixation, par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), d'un budget cible.

Pour le projet de reconstruction du poste de Penly 400 kV, RTE a présenté un budget prévisionnel de 97,0 M€ en euros constants de l'année 2025. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 95,7 M€ en euros constants de l'année 2025, soit 99,3 M€ en euros courants assorti d'une bande de neutralité de +/- 4,2 M€.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Elle sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 15 avril 2026.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON